

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 14 janvier 2022

Nombre d'élus en exercice : 20

Présents : 15

Absents : 05

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Communication certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente communication :

COMMUNICATION N° 2022-02(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L1424-30 du CGCT, le président CASTEL étant momentanément empêché.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Pierre CATILLON, suppléant de monsieur GOSSA, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Michèle COTTRET.

Messieurs Marcel GOSSA (représenté par monsieur CATILLON), Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX.

Objet : Projet de révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de département des Alpes de Haute-Provence

Madame PAUL, 1^{ère} vice-présidente expose :

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) des Alpes de Haute-Provence a été approuvé par arrêté préfectoral n°2018-186-013, le 5 juillet 2018.

L'article L1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un « schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le service départemental d'incendie et de secours.

Après avis du conseil départemental, le représentant de l'Etat dans le département arrête le schéma départemental sur avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

La révision du schéma intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma. »

S'agissant d'un outil d'orientation opérationnelle stratégique, le SDACR a vocation à représenter les ambitions locales partagées de couverture opérationnelles en se basant sur les indicateurs permettant d'apprécier l'organisation et le fonctionnement du SDIS 04. La méthodologie d'actualisation est proposée dans un guide rédigé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Au regard de la nécessité de déterminer pour les 5 années à venir des orientations claires en termes de couverture des risques et de politique publique de sécurité civile dans le département des Alpes de Haute-Provence, la démarche de révision du SDACR adoptera les modalités suivantes :

- **Gouvernance du projet**

Le SDACR prend la forme d'un arrêté préfectoral préparé par le SDIS et adopté après consultation du Conseil Départemental. Le Comité de pilotage de la révision du SDRACR sera donc composé :

- De Mme la Préfète ou son représentant
- De Mme la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
- De M. le Président du Conseil d'administration du SDIS.

Ce comité de pilotage sera officiellement installé le 27 janvier 2022. Il sera ensuite consulté pour valider les principales étapes d'élaboration et pour arrêter la version présentée aux instances consultatives et délibérantes.

Le Lieutenant-colonel Henri Couvé, chef du Groupement de la Gestion des Risques, a été désigné en tant que chef de projet. Il s'entourera de différents groupes de travail représentatifs des services de soutien et des unités territoriales du SDIS. Les travaux des groupes seront soumis, au cours de l'élaboration du document, aux avis de l'encadrement du SDIS, des partenaires sociaux et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'apporter un soutien méthodologique, de bénéficier d'un regard extérieur et d'enrichir la réflexion, notamment par des comparaisons avec des SDIS de taille comparable, le SDIS s'associera les services d'un consultant externe : le cabinet Lamotte Partenaire. Cette société a été retenue à l'issue d'un appel d'offres, principalement en raison de son expérience sur ce type de prestation auprès de nombreux SDIS en France. Le SDIS des Hautes-Alpes a d'ailleurs eu récemment recours à ce cabinet pour actualiser son SDACR. Les crédits nécessaires seront inscrits au projet de budget 2022 du SDIS, le Département ayant intégré cette charge dans sa contribution au SDIS.

- Echéancier prévisionnel

L'objectif général consiste à actualiser le SDACR avant la fin de l'année 2022, en adoptant l'échéancier suivant :

- Lancement du projet : janvier 2022
- Evaluation de la mise en œuvre du SDACR 2018 : fin du 1^{er} trimestre 2022
- Analyse et proposition de couverture des risques courants : fin du 1^{er} semestre 2022
- Analyse et proposition de couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces : septembre 2022
- Validation des orientations et consultation des commissions compétentes : octobre 2022
- Intégration des observations éventuelles : novembre 2022
- Adoption du SDACR : décembre 2022

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

La 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration

Patricia PAUL

